

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 4 novembre 2025

Sur convocation du 29 octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire. Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Jean-Marc JOUFFROY, Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Christian GRAS, Géraldine LAMBLA, Christophe SIRE, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Laurent BREYER, Jean-Claude HEITMANN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Romain CLERC, Eglantine CHAFFIN

Pouvoir(s) :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 9

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Géraldine LAMBLA est désignée pour cette fonction.

Début de séance : 20 h

Ordre du jour :

Délibérations :

- ✓ Approbation du PV du conseil précédent
- ✓ Repas des anciens
- ✓ Noël des enfants
- ✓ Aide ponctuelle du CCAS
- ✓ Etat d'assiette
- ✓ Clect

Questions diverses

- ✓ Modification de la circulation rue de la Fontaine/rue basse
- ✓ Nouveau site internet
- ✓ Parrainage Soldat Harmisch

1 Approbation du PV du conseil municipal précédent

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

M le maire demande si le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025, fait l'objet de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

VOTE :	9 Voix Pour	Voix Contre	Abstention
---------------	--------------------	--------------------	-------------------

2 Repas des anciens

Madame Lambla représente la commission CCAS, réunion 17 juin et 2025 et propose que la commune organise, comme chaque année, le repas des anciens à la maison pour tous, le 18 janvier 2026 à 12h, et offre un bon cadeau Super U aux administrés qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas être présents au repas.

Les conditions suivantes sont présentées :

Repas animé par un DJ. Coût de la prestation 420€

Repas fourni par un traiteur. Coût du repas 36€ par personne

Carte cadeau valeur 35€

Il est demandé pourquoi la carte cadeau n'est pas de même valeur que le repas. Mme Lambla répond que la commune souhaite favoriser la participation au repas plutôt que la carte cadeau, et que ce montant pourra être revu à la baisse les prochaines années.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de mettre en œuvre le repas des anciens dans ces conditions et autorise M le Maire à mandater les dépenses afférentes.

VOTE :	9 Voix Pour	Voix Contre	Abstention
---------------	--------------------	--------------------	-------------------

3 Noël des enfants

Mme Lambla propose, selon la commission CCAS du 17 juin 2025, que, comme chaque année, les enfants de la commune, âgés 0 à 11 ans révolus et inscrits en mairie reçoivent un bon d'achat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 25.00€ pour les enfants âgés de 0 à 11 ans qui se seront inscrits en mairie, sous forme de carte cadeau Carrefour.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense.

VOTE :	9 Voix Pour	Voix Contre	Abstention
---------------	--------------------	--------------------	-------------------

4 Aide ponctuelle du CCAS

Considérant que, dans le cadre de ses missions, le CCAS peut accorder des aides financières ponctuelles destinées à soutenir les personnes rencontrant des difficultés passagères,

Considérant la demande d'aide formulée par une personne en difficulté pour faire face à l'achat de bois de chauffage,

Les discussions du CM portent sur les critères d'attribution de cette aide. En réponse, le CM est informé que l'attribution de cette aide a été décidée sur le dossier présenté par le demandeur de l'aide, à savoir ses ressources, ses conditions de vie, son état de santé (ne lui permettant pas de participer à l'affouage), et la présentation d'une facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder une aide financière ponctuelle à un administré afin de contribuer au paiement de son approvisionnement en bois de chauffage.
- Le montant de cette aide est fixé à 700€.
- Le Maire est autorisé à mandater cette dépense

VOTE : **8 Voix Pour** **Voix Contre** **1 Abstention**

5 Etat d'assiette

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15/09/2025 pour l'exercice 2026. avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 23/06/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
2_r		2026			Régénération	2.89
3_a	2026	2026			Amélioration	0.16
19_j	2026	2026			Jeunesse	2.00

Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
2_r	BO –BE		X		X	X	X
3_a / 19_j	BO – BI – BE	X	X		X	X	X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
3_a / 19_j	X	X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

VOTE : **9 Voix Pour** **Voix Contre** **Abstention**

6 CLECT - Validation des charges définitivement transférées à la suite des transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées à la suite du transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

VOTE : 9 Voix Pour Voix Contre Abstention

Questions diverses.

✓ **Modification de la circulation et sécurité rue de la Fontaine**

Le quartier de la Fontaine fait actuellement l'objet de plusieurs plaintes concernant le non-respect des sens interdits sauf riverains, ainsi qu'une vitesse excessive constatée dans certaines rues.

M. le Maire indique avoir eu, à ce sujet, un rendez-vous sur place rue de la Fontaine avec M. Valentin Renaud, technicien voirie à Grand Besançon Métropole. Lors de cette rencontre, la mise en place de deux panneaux « STOP » a été évoquée :

- à l'intersection rue de la Fontaine / rue Basse,
- et à l'intersection rue de la Fontaine / rue des Chenevières.

En outre, une modification de l'accès route de Grandfontaine/rue de la Fontaine est en cours de réflexion pour dissuader les automobilistes d'emprunter la rue de la Fontaine, déjà marquée comme « interdite sauf riverains ». Cette modification de voirie reçoit un accueil favorable par le CM. Cela nécessite toutefois l'achat d'un petit terrain appartenant à un citoyen hors commune, et dont une estimation est prévue. Le coût de la modification du tracé de la voirie est estimé à 15 000 €, dont 50 % à la charge de la commune. Certains conseillers estiment que ce montant est relativement élevé et s'interrogent sur la nécessité que les travaux soient réalisés automatiquement par Grand Besançon Métropole.

À la suite d'une incompréhension, les services de Grand Besançon Métropole sont intervenus dès la semaine suivante pour effectuer le marquage au sol, avant que M. le Maire n'ait eu le temps d'organiser une réunion avec les habitants du quartier.

Avant de finaliser le remaniement de la circulation dans le quartier, une réunion avec les habitants est prévue le 13 novembre à 18 h 30, en salle du conseil. Lors de cette rencontre seront présentées les modifications envisagées du plan de circulation, ainsi qu'une discussion sur le stationnement car la matérialisation de place de parking ne fait pas l'unanimité.

Le coût de la modification du tracé de la voirie est estimé à 15 000€, dont 50% à la charge de la commune. Certains trouvent ce montant relativement élevé et demande si les travaux doivent automatiquement être mis en œuvre par GBM.

✓ **Nouveau site internet**

Le nouveau site internet de la commune est en cours de construction. Plus clair et plus simple d'utilisation, il est présenté au Conseil Municipal. Ce dernier souhaite une mise en ligne au 1er janvier.

Après discussion avec le prestataire, il est convenu que, pour des raisons techniques et afin d'éviter une coupure durant les fêtes de fin d'année, le site sera mis en ligne le 15 décembre 2025.

✓ **Sapin de Noël**

La question est posée de savoir si cette année, la commune doit mettre en place un grand sapin, ou utiliser le sapin planté il y a quelques années. Le CM, à 5 voix pour, estime que le sapin planté est encore trop petit et souhaite la mise en place d'un sapin plus visible.

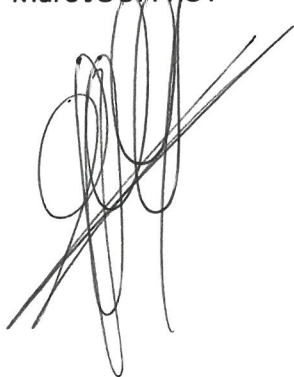
✓ **Retour sur le parrainage du soldat John Harmisch**

M le Maire fait un retour sur le déplacement au cimetière Américain de Dinozé et le déroulé de la cérémonie.

La séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Le Maire

Jean- Marc JOUFFROY



Le Secrétaire de séance

Géraldine LAMBLA

